

Gerhard ULRICH, auteur du livre

Morges, le 17.10.16

« L'Etat de droit » démasqué

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges – 0041 21 801 22 88

catharsisgu@gmail.com

www.worldcorruption.info/ulrich.htm

www.worldcorruption.info/evaluations.htm



*Didier
BURKHALTER,
notre acteur
hypocrite de la
diplomatie*

*Monsieur Didier BURKHALTER
Conseiller fédéral
Chef du DFAE
Palais fédéral
CH-3003 Berne*

cc:

A tous les membres du Corps diplomatique, selon liste du DFAE par courriel

A qui de droit

La censure inconnue des Suisses

Monsieur le Conseiller fédéral,

Selon la Loi sur les Télécommunications, il est interdit de falsifier la DNS (Domain Name System de l'Internet). Mais c'est exactement ce qui se pratique dans ce pays pour censurer les portails du Web, considérés inconvenant par votre régime. L'internaute abonné chez un provider appliquant la censure tombe, après une longue attente, sur l'annonce mensongère : « Cette page ne peut pas s'afficher. » L'utilisateur est trompé, car il présume que la page n'existe plus. Il va de soi que ce « blocage » - terme utilisé par vos spécialistes pour éviter le vilain mot de censure – n'est effectué que sur territoire suisse, et n'est pas perceptible au-delà de nos frontières.

Ce ne sont pas seulement mes sites Internet qui ont été censurés depuis 2007 par procédure secrète et illégale du « procureur » Yves NICOLET, qui a construit sa carrière sur ces agissements. Voici quelques exemples de portails appartenant à des tiers:

www.c9c.net/ch/demokratie

www.c9c.net

www.swiss1.net

Le 05.10.16, le «Procureur» vaudois **Stéphane COLETTA** a ordonné à 5 providers d'accès à Internet de «confisquer» le site www.worldcorruption.info sur lequel je publie depuis juin de cette année (voir entête de cette lettre).

Cette fois-ci, seule Swisscom/bluewin a donné suite à cet ordre jusqu'à ce jour, suivi par Citycable, comme leurs abonnés en Suisse peuvent le vérifier.

Toute restriction d'un droit fondamental, comme l'est la liberté d'expression, doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Or, aucun Tribunal n'a prononcé un jugement régulier ordonnant la censure de ce site Internet «confisqué». Pour le surplus, le discours politique ne peut pas être étouffé et nos dénonciations des dysfonctionnements judiciaires sont sans aucun doute un discours politique, dans l'intérêt public. Partant, cette censure est anticonstitutionnelle et ignoble.

Il est évident que votre régime doit cacher des histoires qui ne font pas l'honneur de notre pays. Le dogme désuet de la séparation des pouvoirs sert à nos politiciens de se faire les complices de crimes judiciaires et de corruption.

*Par **lettre ouverte du 11.10.16** environ 200 journalistes et autant de politiciens suisses ont été informés de l'existence de cette censure, mais les médias ont conservé le silence absolu, car ils sont censurés à leur tour. Un journaliste qui ne respecterait pas ces ordres, risque de perdre son emploi. Pour ne pas avouer de manquer de courage, ils prétendent que le sujet ne serait pas d'actualité. Voir lettre ouverte au directeur général de la Radio/Télévision étatique, **Roger DE WECK du 05.09.16**.*

Les citoyens suisses n'ont aucune idée, à quel point ils sont censurés et manipulés par ceux qui détiennent le pouvoir. Ils ont besoin d'être éclairés de l'extérieur de leur pays. C'est d'ailleurs l'objectif de ce message, adressé en copie par courriel à tous les membres du Corps diplomatique en contact avec notre pays

Avec mes compliments

*Gerhard Ulrich,
fortement attaché à sa race, les Helvètes,
forcé par le destin de devenir dissident*

NB: Pour contourner la censure, voir www.censure.info